

SLA AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Experts Comptables
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

**ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN**

**Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc**

67964 STRASBOURG CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

**ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN**

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du 08 septembre 2023, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- La matérialisation d'un bon à payer du trésorier sur toutes les pièces comptables de dépenses,
- Le suivi des cotisations appelées aux membres, communes et EPCI, ainsi que leur recouvrement,
- Le calcul des cotisations appelées par l'Association des Maires de FRANCE.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

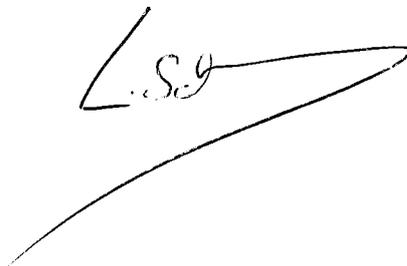
Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Oberhausbergen, le 17 Juillet 2024

Le commissaire aux comptes
SLA AUDIT
représenté par Laurent SCHAEFFER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Schaeffer', with a long horizontal flourish extending to the right.

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ANNEE 2023

ACTIF				PASSIF			
		En euros				En euros	
		2023	P.M.2022			2023	P.M. 2022
2	ACTIF IMMOBILISE	12 195,92	12 195,92	1	FONDS PROPRES	379 671,58	365 632,95
205001	Logiciels informatiques	1 820,15	1 820,15	11000	Réserves cumulées au 1/1	365 632,95	354 196,25
280501	Amortissement logiciels informatiques	-1 820,15	-1 820,15	12000	Excédent (+) Déficit (-) de l'exercice	14 038,63	11 436,70
218301	Matériel de bureau et informatique	660,19	660,19				
281831	Amortissement autres immobilisations corporelles	-660,19	-660,19	15	PROVISIONS	35 000,00	35 000,00
272101	Titres immobilisés ALSABAIL	12 195,92	12 195,92				
4	CREANCES	3 344,50	8 088,47	15800	Provision budget formation	35 000,00	35 000,00
468701	Produits à recevoir	3 344,50	7 351,01	19	FONDS DEDIES OU REPORTEES	42 815,25	42 815,25
486000	Charges constatées d'avance	0,00	737,46	194000	Fonds solidarité catastrophe naturelle	42 815,25	42 815,25
5	DISPONIBILITES & V.M.P	501 060,62	477 569,82	4	DETTES	59 114,21	54 406,01
512101	Compte courant Crédit Mutuel	8 417,10	8 437,10	468601	Divers charges à payer	59 114,21	54 406,01
512601	TONIC OBNL	125 000,00	125 000,00				
512602	TONIC OBNL 2	150 000,00	150 000,00				
514001	Comptes Courant La Poste	81 210,37	68 616,97				
514201	Compte Livret A La Poste	78 140,88	69 503,95				
514501	Compte sur Livret	1 078,33	1 050,11				
514601	Compte "Solidarité catastrophe naturelle"	42 815,25	42 815,25				
518800	Interets CAT CCM non perçus	14 398,69	12 146,44				
		516 601,04	497 854,21			516 601,04	497 854,21

COMPTE DE RESULTAT AU 31 Décembre 2023

COMPTES DE CHARGES				COMPTES DE PRODUITS			
		En euros				En euros	
60		2023	PM 2022	70		2023	PM 2022
	Achats - Cotisations et subventions	148 185,32	142 634,08		Ventes - Prestations de services - Cotisations	361 995,23	351 292,40
601001	Cotisation AMF	138 292,12	137 809,22	702001	Cotisations des membres - Communes	332 988,73	330 772,40
601201	Cotisations diverses	1 315,00	1 910,00	702002	Cotisations des membres - EPCI	12 500,00	12 500,00
604000	Sous traitance actions de formation	8578,20	2748,92	706000	Prestations de formations facturées	5 910,00	8 020,00
606401	Fournitures administratives	0,00	165,94	706100	Prestations de formations DIFE	10 596,50	0,00
				74	Subventions d'exploitation	6 690,00	4 000,00
				742001	Subvention partenariat	4500,00	4000,00
61/62	Services Extérieurs	89 815,16	86 314,73	741001	Subvention Mairie 2000	190,00	0,00
611000	CAC INFO Prestations paies	1 548,00	1 464,00	744001	Aide à l'embauche	2000,00	0,00
613001	Locations	0,00	1 941,90				
616000	Prime d'assurance	936,92	902,09	76	Produits financiers	5 069,35	3 846,22
618101	Documentation générale (Secrét.abon.Maires de France)	22 429,80	22 391,55	764001	Revenus sur V.M.P	2252,25	2252,25
618501	Congrès Paris	57 576,38	52 951,09	768001	Autres produits financiers (intérêts Livret A)	2 817,10	1 593,97
622601	Honoraires Commissaire aux comptes	1 650,00	1 500,00				
622700	Frais d'acte et de contentieux	167,64	0,00				
623101	Annonce et insertion	1 647,60	740,00				
625101	Frais de déplacement	576,46	691,00				
625701	Frais de réception	2 130,10	1 986,65				
626001	Frais d'affranchissement	271,86	781,05				
627801	Frais bancaires	880,40	965,40				
628101	Frais de formation des élus	0,00	0,00				
64	Charges du personnel	116 344,88	114 924,11				
641101	Rémunérations Nettes	72 393,24	69 075,00				
641110	Rémunérations Vacations	816,99	816,65				
645101	Charges sociales	42 831,41	44 091,76				
645200	Cotisations mutuelle	303,24	240,70				
648001	Frais de formation	0,00	700,00				
65	Autres charges de gestion courante	4 081,59	3 027,00				
658001	Charges diverses de gestion courante	4 081,59	3 027,00				
67	Charges exceptionnelles	960,00	481,00				
672001	Charges sur exercices antérieurs	960,00	481,00				
69	Impôts sur les sociétés	329,00	321,00				
695001	Impôts sur les bénéfices	329,00	322,00				
695002	IS trop déclaré	0,00	-1,00				
	TOTAL HORS RESULTAT	359 715,95	347 701,92		TOTAL HORS RESULTAT	373 754,58	359 138,62
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE (Excedent)	14 038,63	11 436,70		RESULTAT NET DE L'EXERCICE (Déficit)		
	dont résultat courant après Imp/sté	14 998,63	11 917,70		dont résultat courant après Imp/sté		
	dont résultat exceptionnel	-960,00	-481,00		dont résultat exceptionnel		
	TOTAL GENERAL	373 754,58	359 138,62		TOTAL GENERAL	373 754,58	359 138,62

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2, 24-3)

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 516 601,04 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et affiche un résultat positif de 14 038,63 €

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales comptables dans le respect des principes prévus par le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, et le règlement ANC n°2018-06 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Comparabilité et continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Suivis des faits caractéristiques de l'exercice.

Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs.

960,00 € correspondant à des factures 2021 IILICOWEB.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Matériel de bureau et informatique 3 ans

Au 31/12/2023, toutes les immobilisations corporelles sont complètement amorties.

Provisions pour charges

L'association a constaté en 2020 une provision pour charges de 35 000€ pour préparer le dossier d'agrément pour la formation des maires et des élus locaux par l'association.

Cette provision reste ouverte au 31 décembre 2023, les dépenses n'ayant pas encore été engagées.

Contributions : Mise à disposition de locaux

La Collectivité Européenne d'Alsace a mis à disposition des locaux de bureaux au profit de l'Association des Maires du Bas-Rhin en 2023.

Cette contribution volontaire (Prestation en nature/Mise à disposition gratuite de biens) a été valorisée en 2023 pour un montant de 3 250€.

ANNEXE

Tableau de suivi des Fonds dédiés 2023

Nature	Montant initial	Utilisation en cours de l'exercice	Fonds collectés en cours de l'exercice	Fonds restant à engager au 31/12	689 Provision Fonds dédiés	789 Report Fonds dédiés
Solidarité catastrophe naturelle	42 815,25	0,00	0,00	42 815,25	-	-

SLA AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Experts Comptables
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

**ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN**

**Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc**

67964 STRASBOURG CEDEX

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2023

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 25-2 du décret du 1^{er} mars 1985 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 612-5 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Oberhausbergen,
le 17 Juillet 2024

Le commissaire aux comptes
SLA AUDIT
représenté par Laurent SCHAEFFER

